



Le Petit Cahier de la CGT Éduc'action

Numéro 58

Octobre 2019

Équipe nationale 1er degré

Henri BARON

Elena BLOND

Fabienne CHABERT

Antoine DIERSTEIN

François-Xavier DURAND

Malika GAUDEL

Jean GRIMAL

Yvon GUESNIER

Chrystel LEVARDON

Marc LE ROY

Émilie PERTUZÉ

Jérôme SINOT

Illustrations

Marc LE ROY

Vincent PINCHAUX

Dans ce numéro :

Édito	1
Le mot du mois	2
Tribune	3-5
Formation	6
	7
Obligation de réserve ?	8-9
Rendez-vous de carrière	10
Loi FP et incidence sur les CAP	11-12

L'édito

Se rebeller et relever la tête

Rien n'a changé dans ce ministère et rien n'est différent. L'emprise politique et idéologique du ministre semble totale. Tous les leviers permettant cette mainmise sont activés, gérés, maîtrisés par le ministre et son cabinet. Il y a bien une volonté de maîtriser l'appareil pour maîtriser le système et les personnels. C'est un bel exemple de centralisme autoritaire permettant de faire fonctionner un appareil à marche forcée, sans réelle prise en considération de l'humain, des réels objectifs de formation et d'émancipation de nos élèves ou du bien-être au travail des personnels. D'ailleurs, que dire de l'absence pendant plus de trois mois d'un.e directeur.trice des ressources humaines... C'est malheureusement symptomatique.

Et en même temps, dire que rien n'a changé est faux. On avance toujours un peu plus dans la pression ou dans la restriction de nos droits individuels. La loi dite « Pour une École de la confiance » ou celle de la réforme de la Fonction publique restreignent très largement nos droits à travailler librement, à muter ou à s'exprimer.

Le suicide de notre collègue Christine Renon a suscité une prise de conscience. Travailler dans l'Éducation nationale est aujourd'hui extrêmement difficile et peut se révéler très douloureux pour les collègues. Comme si on nous privait d'oxygène ou de force. Comme si le sentiment d'aliénation était plus fort que celui d'exercer son métier sereinement. On perd nos repères. On perd le sens de notre métier. On perd le lien humain qui doit être le substrat de notre engagement. Comme si on se rendait compte d'un seul coup que former des élèves était secondaire dans *cette maison de fous*.

Le pouvoir politique ne vise qu'à une chose aujourd'hui : exploser le cadre de l'École et de la Fonction publique pour offrir le tout au monde marchand. Il faut déréguler le système scolaire, les métiers et les statuts, démanteler un système de retraites basé sur la solidarité... Nous, la CGT Éduc'action, les personnels et les usager.ères, nous ne devons plus baisser la tête et accepter l'inacceptable. Ce n'est pas ça la modernité.

Plus que jamais, ensemble relevons la tête, tendons le poing et mobilisons-nous partout en France pour affronter le gouvernement et exiger un autre monde.

Jérôme SINOT

ARTICLE 1 DE LA LOI BLANQUER

« SOIS PROF
ET TAIS TOI ! »



LIBERTÉ D'EXPRESSION
PUBLIQUE SUR L'ÉCOLE !

Le(s) mot(s) du mois

Ou quand les actualités se percutent...

Nous avons choisi d'interroger ce mois-ci la définition du mot *réforme*, sans imaginer la résonance qu'elle pourrait avoir avec la triste réalité du suicide de notre collègue.

Suppressions de postes, économies budgétaires, précarité, appauvrissement des formations initiales, continues et spécialisées, diminution des moyens de défense des personnels, où sont les améliorations ?

Réforme

Depuis des années les réformes dans l'enseignement se multiplient, jusqu'à l'overdose :

Réforme du Bac, du lycée LGT, du lycée professionnel, de l'école maternelle, des rythmes scolaires, de la formation des professeur·es, réforme du collège, réformes des programmes, du calendrier scolaire, de la méthode d'apprentissage de la lecture...

À l'heure de la nouvelle « réforme » des retraites (eh oui celle-ci impacte nécessairement notre façon de vivre notre métier) un retour à sa définition nous a paru indispensable.

Réforme : *changement de caractère profond, radical apporté à quelque chose, en particulier à une institution, **et visant à son amélioration.*** (Dictionnaire Larousse)

Suppressions de postes, économies budgétaires, précarité, appauvrissement des formations initiales, continues et spécialisées, diminution des moyens de défense des personnels, où sont

les améliorations ?

Il nous est alors devenu indispensable d'interroger la définition d'hommage, pour tenter de comprendre pourquoi, à l'heure où nous écrivons ce texte, dix jours après la disparition de notre collègue, pas une ligne sur le site du ministère, aucune expression officielle saluant son travail, son investissement, invitant au recueillement...

Hommage

Rendre hommage à quelqu'un, à quelque chose : saluer avec respect, proclamer hautement leur valeur, leur mérite, les reconnaître avec gratitude ou estime. (Dictionnaire Larousse)

Et pourtant ne devons-nous pas saluer avec respect madame Renon et reconnaître avec gratitude son mérite à dénoncer dans sa lettre ce que nous sommes si nombreuses et nombreux à partager ?

Chrystel LEVARDON

Lors du rassemblement à Bobigny le 3 octobre 2019, en hommage à Christine Renon.



Tribune

Brisons les chaînes avant d'être brisé·es !

Trois semaines après la rentrée des classes, dans « son » école, la directrice de l'école Méhul à Pantin (93) a mis fin à ses jours, quelques heures, quelques jours (?) après avoir rédigé un courrier officiel et non moins touchant.

Quelques réflexions, cette nuit, pour affronter l'émotion qui nous étreint.

Les instituteur·trices qui ont passé le concours de l'École Normale avant la réforme Jospin "signaient" pour partir à la retraite à 55 ans. Puis la réforme de 2003 leur a ajouté deux ans et une décote. Aujourd'hui il faut au moins aller jusqu'à 62 voire 63 ans pour une retraite à taux plein. Enfin, avant la prochaine réforme que nous concocte le gouvernement. Je ne parle même pas des professeur·es des écoles, recruté·es à un âge plus avancé avec un niveau d'études exigé plus élevé, et qui risquent de n'atteindre jamais la retraite à taux plein. Christine Renon avait 58 ans. À une autre époque, elle eût été à la retraite depuis trois ans !

Pour les enseignant·es, pointé·es du doigt avec les autres fonctionnaires comme abusant des congés de maladie, le jour de carence, réinstauré en 2018, induit le présentisme – pourtant plus coûteux pour la société que l'absentéisme – et accroît le mal-être : pourquoi Christine Redon ne s'est-elle pas soignée ? Parce qu'elle savait que personne ne ferait son travail en son absence ? Parce qu'elle redoutait le retour au travail et l'insupportable accumulation des tâches à effectuer ? Pour ne pas perdre une journée de salaire ? Pour toutes ces raisons ? Nous ne le saurons malheureusement jamais.

Entre temps, le travail s'est considérablement complexifié, les tâches, les micro-tâches et leur urgence institutionnelle – qui est

souvent loin d'urgences réelles – ont été multipliées et alourdies. Les exigences aussi. Et la déconsidération pour le travail effectué n'a cessé de croître. Les réformes s'enchaînent, le plus souvent contre l'avis des personnels et à leur détriment, sans compensation, sans réduction de leur temps de travail : celle des rythmes scolaires de 2013, en filigrane dans la lettre de notre collègue, l'illustre parfaitement. Pire, la vision capitaliste de l'École achève de la vider du sens que les militant·es de l'éducation populaire essayaient de lui insuffler.

Quand nos politiques, les électeur·trices prendront-il·elles conscience du malaise de la profession, de la pression subie, inutile, néfaste pour les élèves comme pour les personnels ? Quand comprendront-il·elles que notre métier, s'il est pris à cœur, use, et que repousser l'âge de la retraite est une aberration dans un pays où les dividendes n'ont jamais été si importants et où la richesse ne cesse de croître et d'être confisquée par un tout petit nombre de personnes ? Quand prendront-il·elles la pleine mesure de la souffrance au travail des personnels de l'Éducation nationale, de leur solitude et de leur vulnérabilité face aux violences institutionnelles et sociétales ? Notre collègue a-t-elle raison de dénoncer un État coupable – tacitement ou explicitement – d'imposer « de ne pas

« Le travail des directeurs est épuisant, car il y a toujours des petits soucis à régler, ce qui occupe tout notre temps de travail et bien au-delà du temps rémunéré, et à la fin de la journée, on ne sait plus trop ce qu'on a fait. (...) Les directeurs sont seuls ! Seuls pour apprécier les situations, seuls pour traiter la situation (...). Ils sont particulièrement exposés et on leur en demande de plus en plus sans jamais les protéger. »
Christine RENON

(Suite page 4)



Rassemblement à Bobigny, devant la direction des services académiques de Seine-Saint-Denis le 3 octobre 2019, en hommage à Christine Renon.

(Suite de la page 3)

faire de vague et de sacrifier les naufragés dans la tempête » ? Qu'en pensent les gourous neuroscientologues qui ont fait du ministère de l'Éducation nationale le centre d'expérimentation de leur théorie éducative et imposent aux enseignant·es leur dénigrement de la recherche pédagogique, les dépossèdent de leurs savoirs – désormais externalisés – de leur expérience, de leurs recherches, les privent de toute possibilité d'initiative et ferment toutes les portes autres que celle correspondant à leur vision étriquée et servile de l'École ?

Poser toutes ces questions c'est déjà y répondre.

Combien faudra-t-il de Christine, de toutes ces enseignant·es qui s'échinent par respect de leurs élèves mais qui n'en peuvent plus de constater ce que devient leur métier ? Pourront-elles supporter longtemps de se voir dépréciées, réduites au rôle d'exécutant·es, de variable d'ajustement d'un «management» et de réformes qui se succèdent à un rythme effréné, décrédibilisant le service public, déboussolant les équipes pédagogiques, irritant les parents d'élèves ?

Pourront-elles continuer à avaler des couleuvres, faire semblant de les digérer, qu'il s'agisse d'injonctions sur les méthodes, d'arguments faussés pour répondre à leur idéologie de classe, d'évaluations trafiquées ? Quelle expression quand le liberticide et vichyste article 1 de la Loi Blanquer leur dénie le droit de donner leur avis en imposant l'« exemplarité » – voire le silence comme il l'a été demandé aux directeur·trices de Pantin qui ont reçu la lettre de leur collègue – et bride l'expression de tout esprit critique par rapport à la politique menée en matière d'éducation ?

Christine Renon a mis fin à ses jours. Ce n'était pas qu'une directrice d'école, une enseignante. C'était un être humain. L'oublie-t-on, là-haut, dans les sphères du pouvoir ?

Je serais ministre de l'Éducation ou l'un·e de ses conseiller·ères, j'aurais honte. Je ne trouverais certainement pas le sommeil. Ni les mots pour m'adresser à la famille de notre collègue, à ses ami·es, aux enseignant·es de son école, à ses

(Suite page 5)



parents d'élèves, à ses élèves.

Mais je ne suis pas ministre, sans doute pas grand-chose, un petit directeur d'école qui essaie de faire au mieux son travail, qui, malgré sa longue expérience du métier, y passe des heures, beaucoup d'heures – trop disent mes proches – avec le sentiment final de ne pas l'avoir accompli de façon satisfaisante et d'être parfois, souvent, passé à côté de l'essentiel, happé par de vaines tâches administratives imposées quand les aspects humains sont relégués au second plan. Car la pression institutionnelle est telle sur l'exécution des tâches administratives, à la fois de la part de l'institution (Éducation nationale, collectivités locales, parents et même collègues – ne dit-on pas qu'une direction d'école est assurée quand d'abord l'administratif est assumé ?) que, lorsque après ses soixante ou soixante-dix heures de travail hebdomadaire, la directrice ou le directeur n'en peut plus, ce ne sont pas les tâches administratives qui sont laissées de côté ou reportées, mais l'essentiel, le cœur du métier : les relations humaines, la pédagogie... Quant à sa propre santé, son équilibre... Qu'on ne s'étonne pas ensuite que lâchent le cœur, la maîtrise...

Et si, collectivement, le plus bel hommage à rendre à notre collègue n'était pas de nous révolter, de briser les chaînes de la mortifère solitude, de dire non à tout ce qu'on exige de nous et qui est inutile pour nos élèves et nos collègues ? Si nous redéfinissions ensemble ce qui fait le cœur de notre métier, lui donne sens, si nous reprenions les termes de l'École à laquelle nous aspirons ? Si nous nous « contentions » de cela ? Pour enfin sortir de la « violence de l'immédiateté », comme l'exprime si justement notre collègue dans sa lettre ?

Pour une École de la vie, une École qui respecte la vie de ses personnels, qui leur redonne le goût d'enseigner, d'élaborer des projets, de bâtir un futur ?

Pour une École qui ne trie plus les élèves selon leur origine sociale, qui ne fait pas de l'utilitarisme ou de la sélection l'alpha et l'oméga de la scolarité, une École qui ne cède pas au consumérisme ambiant, à l'individualisme vers lequel nous pousse le système, mais, au contraire, une École qui brise les chaînes de l'aliénation et valorise les pédagogies coopératives, solidaires, émancipatrices, humanistes, de celles qui élèvent enfants et adultes et qui placent l'être humain au centre sans l'asservir ? Pour une École humaine...

Je remercie l'institution de ne pas salir [son] nom. Le nôtre !

Henri BARON

Les réponses à côté de la plaque de celui qui n'a rien compris aux raisons qui ont amené notre collègue au suicide :

« On doit améliorer la situation des directeurs d'école (...) en faisant évoluer le statut des directeurs d'école. (...) Tout doit se discuter (...). Si on considère qu'aujourd'hui la situation des directeurs d'école n'est pas satisfaisante sur le plan de leur statut et de leur fonction, alors parlons-en et faisons évoluer. J'y suis tout-à-fait prêt et d'ailleurs je le propose depuis longtemps. » JM Blanquer sur RTL, le 3 octobre 2019

« Un suicide ne permet pas de parler de tous les problèmes » JM Blanquer à Aubervilliers, devant des professeur·es de Seine-Saint-Denis, le 9 octobre 2019

« D'après les éléments dont je dispose, il n'y a pas d'augmentation du nombre de suicides dans l'Éducation nationale, donc je pense qu'il ne faut pas faire de généralités. » JM Blanquer, au Sénat, le 10 octobre 2019

Formation

Formation des personnels : au garde-à-vous !

La question de la formation des personnels a été très présente dans les discussions de début d'année. Rassurez-vous, rien qui ne puisse relancer le fameux dialogue social vanté par le ministre. Non, le traitement de cette question s'est fait selon deux décisions majeures très regrettables.

Le gouvernement ayant fait le choix de ne plus recruter de personnels, il est aujourd'hui dans l'incapacité de remplacer les collègues qui partent en formation. Mais comme désormais la formation est inscrite dans la loi et qu'il y a urgence à faire « avaler » les réformes, il a trouvé la parade : rogner sur les congés !

Dans un premier temps, un décret est venu rendre obligatoire la formation continue des enseignant·es durant les congés scolaires, pour au moins 5 journées par an. Et dans un second temps, le ministère a publié le schéma directeur de la formation continue pour la période 2019-2022. Avec **un seul objectif : faire admettre à tous les personnels l'ensemble du train de réformes voulu par Blanquer et faire travailler davantage.**

Pour ce qui est du schéma directeur, toute la philosophie ministérielle est résumée ainsi : "100% des personnels doivent avoir bénéficié de formation" durant la période 2019-2022 sur l'instruction obligatoire à 3 ans, la réforme du lycée, la réforme de la voie professionnelle, la culture juridique. Et pour les personnels d'encadrement la cible 100% concerne "savoir manager une équipe", "rendre intelligible l'action poursuivie" et les évaluations nationales. Rien à ajouter à ces deux phrases, ni à développer. Vous l'avez compris, l'axe 1 du schéma directeur ne vise qu'à imposer une idéologie.

Pour faire passer cette grosse pilule, le ministère et les administrations locales pourront s'appuyer sur le décret paru le 8 septembre dernier, et ce malgré l'opposition de tous les syndicats.

En résumé, les périodes de formation au cours des vacances seront menées à l'initiative de l'administration, pourront aller jusqu'à 5 jours par an, devront

être annoncées en début d'année scolaire, seront rémunérées 20 € brut par heure dans la limite de 120 € par journée (ou 60 € par demi-journée) et seront présentées chaque année – pour avis – en Comité Technique Académique.

Le gouvernement ayant fait le choix de ne plus recruter de personnels, il est aujourd'hui dans l'incapacité de remplacer les collègues qui partent en formation. Mais comme désormais la formation est inscrite dans la loi et qu'il y a urgence à faire « avaler » les réformes, il a trouvé la parade : rogner sur les congés !

En d'autres termes, le ministère réussit à transformer en obligation aveugle une attente des enseignant·es et à vider de son sens toute volonté de formation. Oubliez toute envie de vous former à des pratiques pédagogiques, des courants de pensée ou de réfléchir à vos pratiques, à la souffrance au travail... **La seule bonne formation est celle portée par le Petit Livre Orange de Jean Michel...** Et on garde le sourire bien sûr...

Jérôme SINOT



Droit

Temps partiels : les personnels obtiennent gain de cause

Après plus d'un an et demi de bataille juridique, un camarade titulaire PE Remplaçant ayant intenté un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon pour respect du droit au temps partiel, a obtenu gain de cause face au rectorat de l'Académie de Lyon.

Le collègue s'était vu refuser une première fois sa demande de temps partiel de droit pour enfant de moins de trois ans par le DASEN du Rhône, puis par le rectorat.

Les justifications invoquées étaient des raisons de difficultés d'organisation du service, conséquences de la baisse continue depuis des années du vivier de remplaçant·es dans l'Éducation nationale, à Lyon en particulier ; le Rhône étant l'un des seuls départements à interdire par circulaire départementale l'accès aux temps partiels pour certains postes (ZIL, animateur·trice TICE, conseiller·ères pédagogiques PEMF...).

Le camarade, épaulé par la CGT Educ'action du Rhône, a décidé de porter l'affaire au Tribunal Administratif. Et il a bien fait... puisque celui-ci lui a donné raison un an après : il a estimé que les nécessités de service ne pouvaient priver de son droit un·e titulaire remplaçant·e à l'accès au temps partiel de droit du seul fait de sa fonction.

Le collègue allait ainsi voir sa nouvelle demande pour l'année à venir acceptée... Mais il n'en fut rien. Malgré la connaissance du délibéré du jugement, le rectorat refusa une nouvelle fois d'accorder un TP à ce collègue toujours titulaire ZIL. Un nouveau recours envoyé au ministère souligna la contradiction de la décision de la rectrice avec la légalité rappelée par le TA. Celui-ci fit mouche puisque le rectorat finit par signer un arrêté autorisant le collègue à exercer à 80% l'année à venir.

Cette victoire juridique faisant jurisprudence, elle garantit désormais aux remplaçant·es de pouvoir accéder au temps partiel, comme la plus grande majorité des personnels de l'Éducation nationale. Restera à contrôler la conformité, la légalité de la prochaine circulaire TP.

Cette victoire est importante au regard des reculs que nous impose le gouvernement actuel : elle montre à notre hiérarchie qu'on ne se laissera pas priver de nos droits sans résister, et que nous utiliserons tous les moyens légaux, qu'ils n'ont pas encore contraints ou supprimés pour ne pas perdre nos acquis sociaux.

***Faire respecter
nos droits, une
URGENCE!***

Droits et devoirs

Obligation de réserve, ou pas ?

S'agissant des fonctionnaires, devoir ou obligation de réserve sont des termes souvent utilisés par des hommes ou femmes politiques, des journalistes, ou même parfois des hiérarques de l'Éducation nationale ou des collègues, montrant ainsi leur ignorance du droit français. Retour sur un peu de droit(s).

Nous pouvons dire que l'obligation de réserve n'existe pas. Et à ce titre, on peut penser que l'article 1 de la loi Blanquer relève d'une volonté d'intimidation des personnels, en comptant sur leur ignorance des règles.

Les enseignant·es, comme tous les fonctionnaires, relèvent du statut de 1983 et 1984, dont la rédaction a été dirigée par Anicet Le Pors, alors ministre de la Fonction publique. Dans une tribune libre publiée par *Le Monde*, à la suite de sanctions contre des hauts fonctionnaires en 2008, celui-ci écrivait : « Ainsi, l'obligation de réserve ne figure pas dans le statut général et, à ma connaissance, dans aucun statut particulier de fonctionnaire, sinon celui des membres du Conseil d'État qui invite chaque membre à la réserve que lui imposent ses fonctions. »

Anicet Le Pors a même, en 1983, rejeté un amendement tendant à l'inscription de l'obligation de réserve dans la loi.

Il faut d'abord éviter les mauvaises interprétations du statut. L'article 26, parfois évoqué, traite non pas de l'obligation de réserve, mais du secret professionnel et de la discrétion professionnelle. Par exemple, pour les enseignant·es, cela peut signifier garder le secret sur des informations confidentielles concernant un·e élève.

Examinons ensuite l'article 28 qui dit : « Il [le fonctionnaire] doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. » Cela veut dire que nous gardons une marge d'appréciation des prescriptions que nous recevons.

Mais cet article, comme le précédent évoqué, n'a rien à voir avec une quelconque obligation de réserve.

Pourtant, bien que non inscrite dans la loi, cette obligation existe puisque des agent·es ont pu être sanctionné·es pour ne pas la respecter et que des juridictions administratives sont amenées à vérifier le bien fondé de ces sanctions. Qu'est-ce donc que cette chose bizarre qui ne figure dans aucune loi, aucun décret, mais au nom de laquelle on peut être rappelé·e à l'ordre ? C'est ce que l'on appelle une notion jurisprudentielle. D'ailleurs, les sanctions évoquées plus haut sont contestables et contestées, au nom de la loi, mais la justice bourgeoise, même administrative, doit empêcher certains discours qui sortent de l'idéologie dominante. Mais même cette jurisprudence ne saurait entraîner une autocensure dans la profession.

D'abord parce qu'elle a constamment considéré qu'un·e responsable syndical·e, intervenant en tant que tel·le, ne saurait être soumis·e à la même obligation de réserve qu'en tant qu'agent·e.

Ensuite et surtout parce que le statut de 1983 et 1984 est celui du·de la fonctionnaire citoyen·ne, au contraire de la conception du·de la fonctionnaire sujet·te, défendue auparavant par Michel Debré : « Le fonctionnaire est un homme de

(Suite page 9)

silence, il sert, il travaille et il se tait ». Au contraire, Anicet Le Pors prétend : « Nous avons choisi en 1983 la conception du fonctionnaire citoyen en lui reconnaissant, en raison même de sa vocation à servir l'intérêt général et de la responsabilité qui lui incombe à ce titre, la plénitude des droits du citoyen. »

Et la plus parfaite illustration de cette conception du de la fonctionnaire est l'article 6 de la loi de 1983, qui dit : « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires ». Nous pouvons penser librement et même à haute voix.

Alors, pas d'obligation de réserve dans la loi, une jurisprudence qui l'évoque, mais de manière marginale, nous pouvons dire que l'obligation de réserve n'existe pas. Et à ce titre, on peut penser que l'article 1 de la loi Blanquer relève d'une volonté d'intimidation des personnels, en comptant sur leur ignorance des règles. Le procédé est condamnable et révèle, s'il en était besoin, le profond mépris du ministre pour les agent-es de l'Éducation nationale.

Jean GRIMAL



Réforme des retraites dans l'Éducation nationale.

Des inquiétudes plus fortes que prévu.

Une mobilisation à construire d'urgence.

Communiqué à retrouver sur notre site à cette adresse

www.cgteduc.fr

Carrière

Rendez-vous de carrière : mode d'emploi

Alors que la troisième année de ce mode d'évaluation des enseignant·e commence, les appréciations finales des années précédentes portées par les IA-DASEN sont communiquées aux enseignant·es concerné·es. Un cadrage national détermine le calendrier des rendez-vous de carrière.

**RDV Carrière,
Vous n'êtes plus
seul·es dans vos
démarches.**

1. **Avant le début des vacances d'été**, le ou la concerné·e par un RDV de carrière est prévenu·e par le biais d'i-prof de sa programmation pour l'année scolaire à venir. Une notice est jointe à ce courrier. Elle comprend les enjeux et le déroulé de ce RDV. Un document est proposé pour préparer l'entretien. Il n'est pas obligatoire de le compléter.

2. **15 jours avant la date du RDV** (attention en dehors des vacances scolaires !), une notification du calendrier est adressée à l'intéressé·e sur sa boîte mail académique avec le modèle de l'évaluation. Les horaires des deux temps (observation en classe et entretien) du RDV de carrière sont précisés dans la notification.

3. **De mai à début juillet** (suivant les académies), le compte rendu est notifié à l'enseignant·e par mail. Il·elle a un délai de deux semaines pour porter des observations sur le compte-rendu, s'il·elle le souhaite. Un encadré est prévu à cet effet.

4. L'appréciation finale décidée par le·la IA/DASEN (synthèse des différents avis sur les items et de l'appréciation littérale de l'IEN) est communiquée **dans le mois** (normalement 15 jours) **suivant la rentrée** qui suit l'année du RDV de carrière. Cette évaluation finale définit « la valeur professionnelle » et est déterminante pour les évolutions de carrière (accélération d'échelon et accès à la Hors Classe).

L'enseignant·e a alors :

- 30 jours pour formuler un recours gracieux auprès de l'IA/DASEN demandant sa révision. N'hésitez pas à contacter la CGT Éduc'action si vous souhaitez un modèle de lettre.

- L'administration a 30 jours pour lui répondre. (Attention pas de réponse équivaut à un refus de révision !).

- Si le désaccord persiste, l'intéressé·e a 30 jours pour saisir la CAPD.

Cette CAPD examinera la situation et se prononcera sur la demande de révision. En général celle-ci a lieu en décembre ou janvier.

En cas de recours, contactez les syndicats départementaux de la CGT Éduc'action pour vous aider dans cette démarche et en assurer le suivi auprès des autorités hiérarchiques.

Ce système suspend encore la progression de carrière à l'évaluation ce que rejette depuis toujours la CGT Éduc'action.

Malika GAUDEL



Carrière

Loi Fonction publique : son incidence sur les CAP

	Avant	Après
<p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Module d'initiative ASH MIN (Modules d'Initiative Nationale) - Plan Académique de Formation - Départs en stage CAPPEI - Départs en stage DDEEAS - Formation à l'étranger - Congé de formation professionnelle 	<p>Envoi des documents au plus tard 48h avant la CAPD pour vérification par les OS et rectification si besoin pendant la CAPD. Demande de précision lors d'avis défavorables</p>	
<p>Affectations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mouvement interdépartemental – majorité exceptionnelle - INEAT-EXEAT - Mouvement intradépartemental - <i>Postes à profil</i> 		<p>Plus de consultation préalable des OS</p> <p>La loi prévoit "un recours administratif préalable obligatoire en cas de décision individuelle défavorable en matière de mobilité et de mutation" dans des conditions qui seront définies par le Conseil d'État. Chaque agent·e devra donc se défendre seul·e et saisir individuellement la juridiction en charge de la question.</p>
<p>Avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendez-vous de carrière (situations particulières, recours) - Avancement PPCR - Hors classe - Classe exceptionnelle 		<p>Plus de consultation préalable des OS</p> <p>La loi prévoit "un recours administratif préalable obligatoire en cas de décision individuelle défavorable en matière de promotion, d'avancement," dans des conditions qui seront définies par le Conseil d'État. Chaque agent·e devra donc se défendre seul·e et saisir individuellement la juridiction en charge de la question.</p>
<p>Circulaires mouvement 2019 et temps partiel</p>	<p>Consultation par groupe de travail pour élaboration et modification des circulaires</p>	

Postes adaptés Allègements de service	Envoi des documents au plus tard 48h avant la CAPD pour vérification par les OS et rectification si besoin pendant la CAPD	Plus de consultation préalable des OS La loi prévoit "un recours administratif préalable obligatoire en cas de décision individuelle défavorable en matière de mobilité" dans des conditions qui seront définies par le Conseil d'Etat. Chaque agent·e devra donc se défendre seul·e et saisir individuellement la juridiction en charge de la question.
Disponibilités Détachements		
Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école Liste d'aptitude professeurs des écoles	de précision lors d'avis défavorable	
CAPD disciplinaire		Nouvelle sanction créée : 3 jours d'exclusion

Retrouvez-nous sur Internet :

<http://www.cgteduc.fr/>

<http://cgteducation1d.ouvaton.org/>

Conclusion : sous-couvert de la lourdeur administrative des CAPA/CAPD et de pseudo modernisation, cette loi met fin au paritarisme, à la transparence et à l'équité. Les enseignantes se retrouveront seules à défendre leur situation personnelle. La loi a vocation à amoindrir la position des organisations syndicales dans la carrière et la défense des enseignantes. Les mutations et avancement au mérite sont à craindre. Les CAPA et CAPD, vidées de leur contenu, se chargeront des situations individuelles et disciplinaires.

RÉFORME de la Fonction publique

Individualisation des carrières et fin du statut général des fonctionnaires

DANGER

Communiqué de presse et tract à retrouver sur notre site

www.cgteduc.fr



Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom (Mme, M.) Prénom

Adresse personnelle

Code postal Localité

Tél Mél@.....

Département d'exercice :

Pour me syndiquer en ligne, je clique [ici](#).

À remettre à un·e militant·e CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous
CGT Educ'action 263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL cedex